

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
À Gaz Métro

1 Méthode d'établissement de la journée de pointe : facteur d'ajustement

Référence

- (i) Gaz Métro -4, document 2, page 5
- (ii) Gaz Métro -4, document 2, page 7
- (iii) Gaz Métro -4, document 2, page 23

Préambule

- (i) *Un facteur d'ajustement est requis pour refléter la demande prévue au dossier tarifaire puisque la demande utilisée au calcul de la régression est celle de la dernière année historique disponible. Cet ajustement est établi en comparant la demande mensuelle prévue au dossier tarifaire à la demande découlant de l'application de la régression linéaire aux variables normales du dossier tarifaire. Cet ajustement est ensuite appliqué aux facteurs de la régression. On obtient ainsi des paramètres qui reflètent la demande de la clientèle aux tarifs D1 et D3 à lecture mensuelle au dossier tarifaire. (notre souligné)*
- (ii) *Facteur d'ajustement de la demande de pointe
La majorité des distributeurs applique le facteur de croissance de la demande projetée à la demande de la journée de pointe.*
- (iii) *Regarding the design day demand growth factor, the majority of the LDCs reviewed, utilize the annual demand growth developed as part of the LDC corporate demand projections and apply that same factor to the design day demand forecast. (notre souligné)*

1.1 Les trois citations en préambule traitent-elles du même facteur d'ajustement? Dans la négative, veuillez élaborer les différences qu'elles comportent.

Réponse :

Selon la lecture de Gaz Métro, oui. Il s'agit d'un facteur pour ajuster les résultats obtenus des modèles théoriques au niveau de la demande projetée pour la période de référence.

2 Capacité du vaporisateur

Référence

- (i) Gaz Métro -6, document 1, page 6

Préambule

- (i) Pour permettre de vaporiser le débit additionnel moyen de 47 300 m³/h, mentionné précédemment, il serait nécessaire de modifier les installations existantes comme suit :
 - ajout d'un vaporisateur de capacité identique aux vaporisateurs existants, soit une capacité approximative de 70 800 m³/h?

2.1 Existe-t-il des vaporisateurs de capacité différente de 70 800 m³/h?

Réponse :

Oui.

2.2 Est-il possible d'installer un vaporisateur de capacité moindre à l'usine LSR?

Réponse :

Gaz Métro a choisi l'hypothèse d'un vaporisateur d'une capacité approximative de 70 800 m³/h étant donné qu'avec cette capacité, Gaz Métro répond à la demande initiale pour augmenter le débit moyen visé de 47 300 m³/h, avec une marge de manœuvre raisonnable tenant compte qu'il faut prévoir en mode vaporisation, une disponibilité de 100 % des équipements, ce qui se traduit par une redondance de n+1.

3 Accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR

Références

- (ii) Gaz Métro -6, document 1, page 10.
- (iii) Gaz Métro -6, document 1, page 9.

Préambule

- (ii) Gaz Métro présente les impacts sur le plan d'approvisionnement de l'ajout de 1 135 10³ m³/jour de vaporisation à l'usine LSR.
- (iii) Coûts totaux de modifications à l'usine LSR et au réseau sont estimés à environ 31,76 M\$.

3.1 Le volume correspondant à l'ajout de 1 135 10³ m³/jour de vaporisation à l'usine LSR est-il un volume optimal qui permet de minimiser les coûts d'approvisionnement tout en maximisant les ventes d'outils?

Réponse :

En fonction de la demande d'ajout de vaporisation, le niveau visé a été établi en fonction de la différence entre la demande continue en journée de pointe et les besoins d'hiver extrême. En partant de cet élément, Gaz Métro a effectué des analyses et a conclu qu'un débit horaire moyen de vaporisation de 47 300 m³/h pouvait être ajouté. Le projet a donc été développé sur cette base.

Considérant que la réduction des approvisionnements est égale au volume additionnel de vaporisation, il s'agit du gain optimal pouvant être envisagé.

Pour un complément d'information, veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1).

3.1.1 Sinon, quel serait le volume optimal de vaporisation additionnelle à l'usine LSR?

Réponse :

Non applicable.

3.1.2 Quels seraient alors les coûts totaux de modifications à l'usine LSR et au réseau

Réponse :

Non applicable.

4 Création d'une nouvelle classe de service interruptible

Références

- (iv) Gaz Métro 6, document 1, page 18
- (v) Gaz Métro 6, document 1, page 17

Préambule

- (iv) *En considérant l'ensemble de ces éléments, Gaz Métro a élaboré un volet C dont les conditions de service seraient les suivantes :*
 - 1. *Service offert aux clients du tarif D4 possédant une source d'énergie alternative fiable*
- (v) Gaz Métro fournit une liste des offres tarifaires interruptibles des principaux distributeurs gaziers canadiens

Distributeurs	Tarifs interruptibles
Enbridge	Tarif 145, Tarif 170
Fortis BC - Lower Mainland, Columbia, Inland	Tarif 7
Atco	Aucun
Gazifère	Tarif 9
Union Gas	Tarif M5A, Tarif 25

4.1 La condition spécifiée en (i) signifie-t-elle que tous les clients au tarif D4 utilisent exclusivement le gaz comme source de chauffage des locaux?

Réponse :

Non.

- 4.2 La condition spécifiée en (i) s'appliquerait-elle si le client au tarif D4 utilisait le gaz naturel principalement pour des procédés de fabrication?

Réponse :

Oui.

- 4.3 Les modalités des tarifs interruptibles présentés en (ii) stipulent-elles toutes que les clients admissibles possèdent une source d'énergie alternative fiable

Réponse :

Non.

5 Volume minimum interruptible du volet C

Référence

- (vi) Gaz Métro 6, document 1, page 18

Préambule

- (vi) *Volume minimum interruptible de 2 500 m³/jour, soit 25 % du volume souscrit minimum du tarif D4.*

- 5.1 Veuillez expliquer comment Gaz Métro a établi le volume minimum de 2 500 m³/jour.

Réponse :

Gaz Métro a multiplié le volume souscrit minimal du tarif D₄, soit 10 000 m³/jour, par 25 %. Ce niveau équivaut à près de 100 Gj/jour.

Le volume minimal optimal par client pour une bonne gestion des interruptions est estimé à environ 1 000 Gj/jour. Cependant, Gaz Métro a fixé un seuil minimal raisonnable qui permet l'accès à l'ensemble de la clientèle du tarif D₄.

6 Compensation financière fixe du volet C

Référence

(vii) Gaz Métro 6, document 1, page 18

Préambule

(vii) Compensation financière fixe de 10 ¢/m³ sujet à interruption pour reconnaître le volume « rendu disponible » par le client et compenser le maintien d'une source d'énergie alternative fiable.

6.1 Veuillez expliquer comment Gaz Métro a établi la compensation financière fixe de 10 ¢/m³.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 24.2 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro 11, Document 1).

7 Interruption de dernier essor et compensation variable

Références

- (viii) Gaz Métro 6, document 1, page 18
- (ix) D-2013-179, paragraphe 50
- (x) Gaz Métro -9, document 3, page 1.
- (xi) Gaz Métro -9, document 3, page 22.
- (xii) R -3891-2014, HQD-1, document 1, page 9.

Préambule

- (viii) *2. Maximum de 5 jours d'interruption (120 heures), pour une période d'interruption totale similaire à l'offre d'Hydro-Québec. Cela représente un nombre de jours acceptable selon les sondages auprès de la clientèle de Gaz Métro*
3. Interruption de dernier essor afin de minimiser le nombre d'interruptions. Donc, interruption de la consommation des clients du volet C une fois l'ensemble des outils de transport et d'équilibrage (incluant l'usine LSR) utilisés.
6. Compensation financière fixe de 10 ¢/m³ sujet à interruption pour reconnaître le volume « rendu disponible » par le client et compenser le maintien d'une source d'énergie alternative fiable.
7. Compensation financière variable de 40 ¢/m³ interrompu afin de compenser le coût de l'utilisation d'une source d'énergie alternative pendant les jours d'interruption.
- (ix) *La Régie ordonne également au Distributeur de développer et de lui soumettre, d'ici six mois, un projet de nouvelle classe de service interruptible lié à des événements exceptionnels visant les clients au tarif D4. (notre souligné)*
- (x) *Pour les fins du dossier tarifaire 2015, le coût évité projeté de 1 m³ de gaz non livré par Gaz Métro durant cette même année chez un client existant, incluant un prix de fourniture*

moyen de gaz naturel de 14,66 ¢/m³, s'élève à 24,60 ¢/m³ pour les volumes de base et 34,10 ¢/m³ pour les volumes de chauffage.

- (xi) Le coût évité de la composante équilibrage pour 1 m³ de gaz naturel pour Gaz Métro (chauffage) est de 9,43 ¢/m³.
- (xii) À la lumière de l'utilisation de l'option durant l'hiver 2013-2014, pour un maximum de 57 heures d'interruption, certains clients ont indiqué qu'ils remettaient en question leur participation à l'option pour l'hiver prochain considérant la rentabilité de celle-ci.

7.1 Parce qu'ils sont qualifiés d'interruption de dernier essor, doit-on conclure que les interruptions de la consommation des clients du volet C seraient le moyen le plus coûteux pour gérer les pointes?

Réponse :

Dans la structure tarifaire actuelle, le coût des interruptions aux volets A et B est principalement fixe; un rabais en distribution est donné, peu importe le niveau réel d'interruptions. Au volet C, un montant fixe plus faible serait donné dans la distribution par rapport aux rabais des volets A et B. Par contre, lors d'une interruption, la prime variable ferait en sorte que la rémunération serait plus élevée par m³ que les revenus générés par m³ aux volets A et B en fonction du nombre de journées d'interruption moyen des dernières années.

Cette rémunération par m³ serait plus élevée lorsqu'il y a interruption tout simplement parce que, pour attirer de la clientèle additionnelle à un volet interruptible, l'offre commerciale doit être supérieure à l'offre des volets interruptibles actuels. La valeur d'ajouter un client au volet C n'est pas nécessairement plus grande que celle d'ajouter un client aux volets A ou B.

Ainsi, en hiver normal, le volet C n'est pas le moyen le plus coûteux. Par contre, pour une journée de pointe donnée, il est le plus coûteux. Il n'y a toutefois pas de lien avec le fait que les interruptions au volet C soient de dernier essor.

7.2 Comment Gaz Métro justifie-t-elle l'utilisation de 5 jours d'interruption dans le contexte où la Régie indique que le nouveau service interruptible devrait être lié à des événements exceptionnels?

Réponse :

La notion d'événements exceptionnels est relative. L'hiver extrême est considéré avoir une occurrence d'un sur vingt, soit 5 %. Cependant, à l'intérieur d'un même hiver extrême, il pourrait y avoir plusieurs journées pour lesquelles les pointes pourraient atteindre un niveau nécessitant des interruptions. Dans les analyses effectuées, certains clients étaient interrompus pendant les cinq journées disponibles en hiver extrême. Cette information est démontrée à la pièce B-0047, Gaz Métro-6, Document 1, annexe 2, p.4.

- 7.3 Un client qui rend disponible 1 m³ sujet à interruption sera-t-il rémunéré en compensation variable pour 5 m³ interrompus si Gaz Métro procède à 5 jours d'interruption?

Réponse :

Si le client rendait disponible 1 m³ par jour pour 5 jours et que ce client était interrompu tous les jours, alors il aurait droit à une compensation totale de 5 m³.

Il est toutefois à noter que dans un tel cas, le client ne respecterait pas la condition de service stipulant que pour avoir accès au volet C, le volume minimum interruptible doit être de 2 500 m³/jour.

- 7.4 Afin de limiter les compensations variables des interruptions, Gaz Métro pourrait-elle envisager des périodes plus courtes d'interruption au lieu des périodes de 24 heures consécutives analysées pour le volet C, par exemple, des périodes de 4 heures avec un maximum de 2 périodes d'interruption par jour?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 28.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1).

- 7.4.1 Existe-t-il des contraintes de mesurages liées à des interruptions par périodes horaires?

Réponse :

En soi, non. Les clients interruptibles ont des lecteurs horaires à leurs installations. Toutefois, la faisabilité, la pertinence et la gestion d'interruptions horaires sont problématiques.

Veillez vous référer à la réponse à la question 28.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1) pour un complément d'information.

- 7.5 Afin de limiter les compensations variables des interruptions, Gaz Métro pourrait-elle envisager d'offrir le volet C uniquement aux clients qui n'ont pas d'usage de chauffage et peuvent interrompre leur consommation?

Réponse :

À des fins d'interruptions, il n'y a pas de différence entre un client chauffage et un client en procédé. Gaz Métro estime qu'il n'y aurait pas de raison de refuser l'accès au volet C à un client respectant les règles et seuils fixés en raison de l'usage qu'il fait du gaz naturel.

7.5.1 Quel est le potentiel d'interruption associé aux clients qui n'ont pas d'usage de chauffage?

Réponse :

Cette analyse n'était pas requise dans le cadre de la proposition faite par Gaz Métro. Par conséquent, l'information n'est pas disponible.

7.6 Quel lien Gaz Métro établit-elle entre les compensations fixes et variables versées et le coût évité de chauffage de 34,10 ¢/m³ estimé pour le dossier tarifaire 2015.

Réponse :

L'offre au niveau des compensations du volet C doit être commercialement viable. Celle-ci peut donc différer du coût évité de chauffage estimé.

7.7 Quel lien Gaz Métro établit-elle entre les compensations fixes et variables versées et le coût évité de 9,43 ¢/m³ de la composante équilibrage pour le chauffage?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.6.

7.8 À la lumière du constat fait par Hydro-Québec en (v) relativement à l'utilisation de l'option d'électricité interruptible pendant 57 heures au cours de l'hiver 2013-2014, les modalités proposées fixant à 120 le nombre d'heures d'interruption maximal par année du volet C sont-elles commercialement viables?

Réponse :

En fonction des données recueillies dans les sondages auprès de la clientèle, Gaz Métro estime que l'option de cinq journées potentielles d'interruption est une option viable.

8 Compensations totales versées

Références

- (xiii) Gaz Métro 6, document 1, page 24
- (xiv) Gaz Métro -6, document 1, page 14.

Préambule

- (xiii) Les compensations financières fixes et variables sont estimées à la colonne (A) du tableau suivant

Tableau 7

Scénario	Compensation à verser aux clients (A) 000 \$	Variation des coûts T et É (B) 000 \$	Valeur nette (B – A) 000 \$
Volet C – 25 %	912	5 089	4 177
Volet C – 50 %	1 262	5 566	4 304
Volet C – 75 %	1 534	6 931	5 397

- (xiv) *Cette augmentation du niveau des interruptions se répercuterait en une perte de revenus de transport, d'équilibrage et de distribution de la clientèle interruptible se chiffrant à près de 2 M\$.*

8.1 Veuillez préciser le détail du calcul permettant d'obtenir les compensations (parties fixe et variable) versées aux clients selon chacun des scénarios qui figurent au tableau en référence (i)

Réponse :

Le tableau en (i) démontre la rentabilité lors d'une année normale. Pour les compensations, le volume estimé disponible pour interruption au volet C dans chaque scénario (tableau 4 de la pièce Gaz Métro 6, document 1, page 20) multiplié par 5 jours, multiplié par 10 ¢/m³, a permis de calculer le montant de compensation à verser aux clients.

8.2 Comment sont prises en compte dans le tableau en (i) les pertes de revenus de 2 M\$ associées aux interruptions?

Réponse :

Le tableau en (i) démontre la rentabilité lors d'une année normale pour le volet C. La référence en (ii) est plutôt un élément de l'accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR. Les pertes de revenus de 2 M\$ ne sont pas prises en compte puisque cet élément ne fait pas partie de l'analyse du volet C.

9 Impact du volet C sur le plan d'approvisionnement

Références

- (xv) Gaz Métro 6, document 1, pages 19 et 20
- (xvi) Gaz Métro 6, document 1, page 21.
- (xvii) Gaz Métro 6, document 1, page 22.
- (xviii) Gaz Métro 6, document 1, page 23.

Préambule

- (xix) Gaz Métro présente trois scénarios dans lesquels les clients en service continu intéressés migrent 25 %, 50 % ou 75 % de leur consommation de pointe vers le volet C avec comme maximum le volume couvert par la source d'énergie alternative et évalue entre $1\,824\,10^3\text{ m}^3/\text{jour}$ et $3\,068\,10^3\text{ m}^3/\text{jour}$ les migrations prévues.
- (xx) La considération du volet C a entraîné une augmentation de la demande en service continu en journée de pointe étant donné l'hypothèse que certains clients interruptibles au volet A ou B seraient intéressés à migrer vers le volet C.
- (xxi) L'introduction d'un volet C permet de décontracter une capacité de transport, mais d'un niveau moindre que le volume quotidien d'interruption rendu disponible par ce service étant donné l'augmentation des besoins d'approvisionnement présenté au Tableau 5.
- (xxii) Les résultats montrent que l'usine LSR est davantage sollicitée avec l'ajout du volet C.

9.1 Gaz Métro pourrait-elle limiter les volumes admissibles au volet C?

Réponse :

Gaz Métro propose de limiter l'accès au volet C à la clientèle du tarif D₄ qui peut offrir un volume minimal interruptible de $2\,500\text{ m}^3$ par jour.

Au-delà de ce type de limitation, la structure tarifaire et les conditions de service permettent à la clientèle d'adhérer au tarif le plus avantageux. Dans ce cadre, Gaz Métro estime qu'elle ne pourrait pas effectuer de discrimination entre deux clients possédant le même profil de consommation et le même volume.

9.2 Quel volume de migration de consommation de pointe vers le volet C serait optimal et permettrait de minimiser les coûts d'approvisionnement tout en maximisant les ventes d'outils?

Réponse :

L'ajout de clientèle aux volets A et B du tarif interruptible actuel en révisant la structure tarifaire serait probablement la meilleure façon de minimiser les coûts d'approvisionnement. Cette option sera étudiée dans le cadre de la vision tarifaire.

En ce qui a trait au volet C, le scénario optimal dépend de la migration de la clientèle et du niveau d'adhésion à un prix donné. Il est donc très difficile d'établir ce scénario optimal *a priori*, c'est-à-dire avant de connaître la rémunération qui devra réellement être versée pour attirer un seuil minimal de clientèle vers le volet C qui ne provient pas uniquement des volets A et B.

- 9.3 En supposant une minimisation des interruptions, par exemple sur la base de périodes d'interruption de 4 heures (voir question 7.4), l'usine LSR serait-elle moins sollicitée?

Réponse :

Non. En fonction du service développé, les interruptions au volet C sont effectuées après l'utilisation de tous les approvisionnements, incluant la vaporisation à l'usine LSR. L'interruption horaire ne peut alors entraîner une réduction de l'utilisation de l'usine LSR.

Pour un complément d'information, veuillez vous référer à la réponse à la question 28.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1).

10 Analyse combinée des options « ajout de vaporisation/et « ajout d'un volet C »

Référence

(xxiii) Gaz Métro -6, document 1, page 27

Préambule

(xv) *Les résultats montrent que la considération des deux options combinées comme sources d'approvisionnement n'entraîne pas une baisse des outils de transport équivalente à la somme des baisses évaluées individuellement et présentées aux sections A et B. Ces résultats découlent du fait que les besoins d'approvisionnement sont définis par les besoins pour répondre à l'hiver extrême et, dans un tel contexte, c'est l'inventaire à l'usine LSR qui est nécessaire pour passer l'hiver extrême et non le débit quotidien de vaporisation. L'augmentation du débit de vaporisation n'empêche pas l'effritement accéléré de l'usine LSR et les capacités de transport sont donc requises pour répondre à l'hiver extrême.*

- 10.1 Gaz Métro a-t-elle procédé à une évaluation des coûts d'approvisionnements qui résulteraient de l'utilisation des deux options combinées selon des volumes optimaux d'ajout de vaporisation et d'interruption au volet C?

Réponse :

L'analyse de la combinaison des options que Gaz Métro a réalisée est présentée à la pièce B-0047, Gaz Métro-6, Document 1, partie C.

11 Outil de maintien de la fiabilité

Référence

(xxiv) Gaz Métro -6, document 2, page 6

Préambule

(xvi) *Dans le troisième scénario (C), la daQ projette utiliser pleinement la capacité d'entreposage de l'usine LSR au plan d'approvisionnement. Par contre, le client GNL informe la daQ qu'il souhaiterait bénéficier d'une capacité jusqu'à $10 \cdot 10^6 \text{ m}^3$. Pour que la daQ puisse alors maintenir une sécurité d'approvisionnement équivalente à celle présente avec la capacité totale de l'usine LSR, un outil de maintien doit être rendu disponible par le client GNL pour couvrir son besoin jusqu'à $10 \cdot 10^6 \text{ m}^3$. La capacité totale disponible en équivalence d'inventaire est donc de $66 \cdot 10^6 \text{ m}^3$, qui sera utilisée à raison de $56 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ par la daQ et de $10 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ par le client GNL. La daQ est alors tenue indemne.*

11.1 L'outil rendu disponible par le client GNL comporterait-il un coût fixe et un coût variable?

Réponse :

L'outil rendu disponible par le client GNL n'entraînerait pas de coûts pour la daQ.

12 Enjeux reliés au taux de saturation élevé de certains tronçons du réseau

Références

(xxv) Gaz Métro -6, document 3, page 6

(xxvi) Gaz Métro -6, document 3, page 7

Préambule

(xvii) Gaz Métro évalue à 2,7 M\$ les coûts en immobilisation afin d'instrumenter 151 clients.

(xviii) *De plus, certains des 151 clients ne sont pas reliés à un réseau de transmission de Gaz Métro puisque les conduites de distribution des postes de livraison qui alimentent ces clients sont directement connectées sur TransQuébec et Maritime (TQM) ou TransCanada PipeLines Ltd. (TCPL). De ce fait, il n'est pas nécessaire de suivre en temps réel la consommation horaire individuelle de ces clients étant donné qu'ils n'affectent pas la capacité des réseaux de transmission de Gaz Métro.*

12.1 Combien parmi les 151 clients identifiés ne sont pas reliés à un réseau de transmission de Gaz Métro.

Réponse :

Parmi les 151 clients identifiés, 66 clients ne sont pas reliés à un réseau de transmission de Gaz Métro.

12.2 Quels seraient les coûts d'immobilisation si les clients non reliés à un réseau de transmission de Gaz Métro n'étaient pas instrumentés?

Réponse :

Il y a 85 clients reliés à un réseau de transmission de Gaz Métro. Parmi ces 85 clients, 11 sont situés au Saguenay ou en Abitibi. Gaz Métro rappelle que l'instrumentation des clients situés dans ces régions serait sujette à un supplément d'environ 5 000 \$ au coût de base estimé de 17 500 \$. Les coûts pour une instrumentation limitée aux clients reliés à un réseau de transmission de Gaz Métro sont estimés à 1 542 500 \$, ce montant a été calculé comme suit:

- 74 clients x 17 500 \$ = 1 295 000 \$
- 11 clients x 22 500 \$ = 247 500 \$
- 1 295 000 \$ + 247 500 \$ = 1 542 500 \$

13 Ventes de gaz naturel liquéfié et maintien de la fiabilité

Référence

- (i) Gaz Métro -7, document 2, page 4

Préambule

- (xix) *Il est à noter que ces réservations de capacité par le client GNL ont été établies en considérant que la proposition relative à la méthode de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité est approuvée par la Régie. Si la Régie rejetait cette proposition, le client GNL procéderait alors à une révision de la capacité d'entreposage réservée pour l'année 2015 afin de minimiser ses coûts. Une mise à jour du dossier tarifaire serait alors requise. (note de bas de page omise)*

- 13.1 Veuillez préciser sommairement les impacts potentiels d'un rejet par la Régie de la méthode de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité proposée par Gaz Métro au présent dossier.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie de l'énergie (Gaz Métro-11, Document 1).

14 Prévision des ventes de gaz naturel liquéfié

Références

- (xxvii) Gaz Métro -7, document 2, page 3.
(xxviii) Gaz-Métro-7, document 2, annexe 1 page 1

Préambule

- (xx) Gaz Métro présente ses prévisions de GNL

Année financière	Type de service	Ventes de GNL (10 ³ m ³)		
		Hiver	Été	Total
2014-2015	Interruptible	8 721	25 750	34 471
2015-2016	Interruptible	17 844	33 956	51 800
2016-2017	Continu	39 852	51 729	91 581
	Interruptible	3 687	11 732	15 419
	Total	43 539	63 461	107 000
2017-2018	Continu	54 384	74 941	129 326
	Interruptible	115	12 160	12 274
	Total	54 499	87 101	141 600

(xxi) Gaz Métro présente en annexe, entre autres, les variations de volume entre un scénario sans utilisation LSR et un scénario avec utilisation LSR dossier.

14.1 Veuillez concilier les prévisions de ventes Interruptible et Continu pour 2016-2017 qui apparaissent aux deux références.

Réponse :

Le tableau 1, présenté en référence (i), correspond aux ventes totales de GNL projetées pour les quatre années du plan. Les ventes globales sont présentées à la ligne 7, colonnes 5 à 8 de l'annexe 2 (référence (ii)), sans distinction quant au type de service. Pour présenter l'information par type de service au Tableau 1, les volumes de liquéfaction considérés au service continu ont été initialement évalués pour les périodes hiver et été et, par différence, les volumes de ventes GNL considérés au service interruptible ont été obtenus.

En ce qui concerne le scénario « sans utilisation de l'usine LSR », les volumes sont répartis entre les services continu et interruptible en fonction du volume souscrit. Les niveaux d'inventaire en début et fin d'année étant légèrement différents entre les deux modèles causent une légère variation dans la projection des volumes entre les services sur la période d'été. Les ventes globales de 107 Mm³ sont toutefois identiques pour les deux scénarios. Ces volumes sont intégrés respectivement aux lignes 1 et 2, colonnes 1 à 4.

15 PE126 : Supplément Ménages à faible revenu (résultats)

Référence

(xxix) Gaz Métro — 9, document 1, page 43.

Préambule

(xxii) *Quoiqu'aucun participant n'ait encore été enregistré au cours des cinq premiers mois de l'année, plus d'une dizaine de demandes d'aide financière étaient en traitement au début du mois d'avril 2014. Gaz Métro est donc confiante de pouvoir atteindre ses prévisions de 20 participants pour l'année tarifaire 2014.*

15.1 En date du 28 août 2014, combien de dossiers de participants ont été traités ou sont en processus de traitement?

Réponse :

Dans sa décision finale sur la demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique¹, la Régie a demandé à Gaz Métro de mettre en place un mécanisme de suivi qui inclut de l'information sur le nombre de participants. Elle a demandé de fournir cette information dans le cadre des rapports annuels de Gaz Métro.

L'information sur le nombre de participants au programme PE126 pour les cinq premiers mois de l'année 2013-2014 (5/7) est présentée à la page 42 du PGEÉ (Horizon 2015-2017)² (B-0090, Gaz Métro-9, Document 1) et l'information sur le nombre de participants total pour l'année 2013-2014 sera présentée, comme demandé par la Régie, dans le Rapport annuel 2013-2014 de Gaz Métro.

16 PE126 : Supplément Ménages à faible revenu (budget)

Références

(xxx) R -3837-2013, Gaz Métro -12, document 1, page 44

(xxxi) Gaz Métro — 9, document 1, page 42

¹ D-2012-116, R-3790-2012, 10 septembre 2012, p.9

² Gaz Métro — 9, document 1

Préambule

(xxiii)

Réel au	CT	2012-2013	CT	CT	CT
2012-09-30	2012-2013	5/7	2013-2014	2014-2015	2015-2016

Coût du programme						
Développement & formation (\$)	-	10 000	0	10 000	5 000	5 000
Commercialisation (\$)	-	70 000	0	50 000	50 000	50 000
Suivi & évaluation (\$)	-	0	0	0	0	0
Administration (\$)	-	91 823	16 170	59 668	63 350	67 249
Coûts totaux (\$)	-	171 823	16 170	119 668	118 350	122 249

(xxiv)

Réel	CT	2013-2014	CT	CT	CT
2012-2013	2013-2014	5/7	2014-2015	2015-2016	2016-2017

Coût du programme						
Développement & formation (\$)	1 875	10 000	0	10 000	10 000	10 000
Commercialisation (\$)	2 044	50 000	6 042	10 000	10 000	10 000
Suivi & évaluation (\$)	0	0	0	20 000	0	0
Administration (\$)	40 488	59 668	17 141	64 916	66 361	70 438
Coûts totaux (\$)	44 407	119 668	23 182	94 916	76 361	80 438

16.1 Considérant le budget de 60 000 \$ prévu pour l'année 2013-2014 en développement et la formation et en la commercialisation (référence i), veuillez indiquer quel montant a réellement été dépensé pour ces postes au 28 août 2014.

Réponse :

L'information sur les dépenses réelles du programme PE126 pour les activités développement & formation et commercialisation, pour les cinq premiers mois de l'année 2013-2014 (5/7), est présentée à la page 42 du PGEÉ (Horizon 2015-2017)³ (B-0090, Gaz Métro-9, Document 1) et l'information sur les dépenses totales du programme au cours de l'année 2013-2014 sera présentée dans le Rapport annuel 2013-2014 de Gaz Métro.

16.2 Par rapport au budget du PGEÉ présenté en 2013 à la référence (i), veuillez justifier la diminution observée à la référence (ii) des montants prévus pour le développement et la formation (de 5 000 \$ à 0 \$) et pour la commercialisation (de 50 000 \$ à 10 000 \$) pour 2014-2015 et 2015-2016.

Réponse :

Les budgets prévus pour les années 2014-2015 et 2015-2016 présentés dans la Cause tarifaire 2014 étaient basés sur une estimation des dépenses de développement et formation et des dépenses de commercialisation nécessaires à la poursuite du programme après son lancement.

³ Gaz Métro — 9, document 1

Au cours de l'année 2013-2014, Gaz Métro a réalisé différentes activités de formation pour lancer le programme PE126. Ces activités visaient à présenter les objectifs du programme et à expliquer ses modalités de fonctionnement aux différents intervenants concernés (tourné des bureaux régionaux de Gaz Métro, par exemple). Ces activités de formation ont principalement été réalisées entre le 1^{er} octobre 2013 et le 31 janvier 2014.

Au moment de préparer la Cause tarifaire 2015, Gaz Métro ne prévoyait pas répéter ces activités ou en ajouter de nouvelles pour l'année 2014-2015. Le budget prévu a donc été revu en conséquence.

Au cours de l'année 2013-2014, Gaz Métro a également mis en œuvre un plan de communication conçu pour le lancement et la commercialisation du programme PE126. Une partie importante du budget prévu pour réaliser ce plan a été utilisé pour concevoir et développer des outils de commercialisation (guides et formulaires, site internet, dépliants, publicités, etc.) qui n'auront pas besoin d'être revus en 2014-2015.

Au moment de préparer la Cause tarifaire 2015, Gaz Métro a donc prévu une diminution des dépenses de commercialisation qui avaient été estimées pour l'année 2014-2015. Le budget prévu a alors été revu à la baisse.

17 Impact du SPEDE sur les coûts évités

Référence

(xxxii) Gaz Métro -9, document 3, page 15

Préambule

(xxv) *Bien que les grands émetteurs (>25 000 tonnes de GES/par an) acquittent directement leurs droits depuis le 1er janvier 2013, nous avons, aux fins de simplification, opté pour la considération des coûts du SPEDE dans le calcul du coût évité de toutes les catégories de clients à partir de 2015.*

17.1 Veuillez préciser quel est, en pourcentage, l'impact de cette simplification sur le niveau des coûts évités

Réponse :

Les petits émetteurs (< 25 000 tonnes de GES /an) sont assujettis à la contribution au Fonds vert pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014. Par la suite, tous les émetteurs seront assujettis au SPEDE selon la réglementation en vigueur.

Aux fins de l'analyse des coûts évités pour les années 2014-2015 et suivantes, les calculs ont été faits en considérant que les coûts évités du SPEDE remplacent les coûts évités

du Fonds vert pour toute l'année 2014-2015, et ce, même si pour les trois derniers mois de l'année 2014 (octobre à décembre), seuls les grands émetteurs (> 25 000 tonnes de GES / an) sont assujettis au SPEDE.

Le tableau suivant présente l'estimation de l'impact de cette simplification. Sur une base annuelle, l'impact est de 2 % sur les coûts évités de base et de 1 % sur les coûts évités de chauffage, donc un impact jugé marginal.

	BASE	CHAUFFAGE
	¢ /m ³	¢ /m ³
SPEDE	2,73	2,73
Fonds vert	0,7	0,7
...		
Total 2015	24,6	34,1
% SPEDE	11%	8%
% Fonds vert	3%	2%
Écart	8%	6%
Écart 1 trimestre	2%	1%

18 Impact des contraintes de transport sur les coûts évités

Références

- (xxxiii) Gaz Métro -9, document 3, page 19.
 (xxxiv) Gaz Métro -7, document 1, page 81.

Préambule

- (xxvi) *Pour le Transport et l'Équilibrage, les taux d'inflation ont été appliqués annuellement pour la période de projection 2015 à 2022.*
- (xxvii) *Une vérification des capacités disponibles sur le marché primaire entre Empress et le territoire de Gaz Métro le 25 juin 2014, indique qu'aucune capacité de transport d'Empress vers GMIT NDA n'est disponible, alors que 58 342 GJ/jour étaient disponibles lors de l'établissement du plan. Ainsi, la structure d'approvisionnement présentée à la section 9, qui supposait la mise en place de contrats sur le marché primaire pour cette zone, ne sera pas possible. Gaz Métro devra donc contracter cette capacité sur le marché secondaire. D'un point de vue volumétrique, le plan d'approvisionnement ne varie pas, L'impact se situe au niveau des coûts d'approvisionnement.*

- 18.1 L'hypothèse retenue pour évaluer la portion Transport des coûts évités (progression à l'inflation) compte tenu du contexte présenté en (ii) n'a-t-elle pas pour effet de sous-estimer les coûts évités?

Réponse :

Réponse de Michel Kayal, auteur de l'étude reproduite à la pièce B-0055, Gaz Métro-9 :

Tout comme le prix des autres composantes de l'évaluation des coûts évités (distribution et équilibrage), la projection du prix du transport se doit idéalement d'être cohérente avec le dossier tarifaire R-3879-2014 et particulièrement le plan d'approvisionnement gazier (B-0050, Gaz Métro -7, Document 1). Vu les changements rapides prévus au niveau du Transport, tel que décrits aux pages 81, 82 et 83 de ce même plan, il est plus prudent d'utiliser le taux d'inflation aux fins de projection. Au moment de la réalisation de l'étude des coûts évités, la quantification du plan d'approvisionnement gazier de l'année en cours n'était pas réalisée, et donc l'hypothèse de coûts disponibles était basée sur les tarifs en vigueur. Les prochains plans d'approvisionnement gazier ainsi que les mises à jour des coûts évités refléteront l'évolution du coût du Transport.

- 18.2 Quelle serait, pour la portion Transport des coûts évités, l'estimation la plus juste pour 2015 compte tenu du contexte présenté en (ii)?

Réponse :

Réponse de Michel Kayal, auteur de l'étude reproduite à la pièce B-0055, Gaz Métro-9 :

Considérant la réponse à la question 18.1, la projection du coût du Transport en 2015 est maintenue, tel que montré dans l'étude des coûts évités.

19 Méthode d'évaluation des coûts évités

Références

- (xxxv) Gaz Métro -9, document 2, page 3.
- (xxxvi) D-2000-211, page 30.
- (xxxvii) D-2013-179
- (xxxviii) Gaz Métro -7, document 1, page 81.
- (xxxix) Gaz Métro -6, document 3, page 3.

Préambule

- (xxviii) La méthode proposée par Michel Kayal et Associés, et retenue par la Régie de l'énergie dans le cadre de sa décision D-2000-211, est celle dite des « coûts marginaux ciblés » (targeted marginal costs) et demeure la mieux adaptée au contexte de Gaz Métro.
- (xxix) Les programmes proposés, en entraînant des réductions de la consommation énergétique, permettent d'éviter des dépenses aux consommateurs participants et au distributeur. Pour le distributeur, la Régie constate que les coûts évités d'investissement et d'exploitation sont quasi nuls. Son réseau de distribution n'étant pas utilisé à pleine capacité, toute diminution de volumes de gaz vendus ne procure que de faibles économies à l'entreprise. En outre, SCGM étant un distributeur de gaz naturel et non un producteur, le coût de la marchandise n'est, par conséquent, qu'un transfert de coûts sans rémunération pour cette entreprise.

Pour les participants, toute diminution de consommation se traduit directement par une baisse de la facture reliée aux coûts des composantes marchandise, transport, équilibrage et distribution. Le coût de certains de ces éléments est particulièrement élevé pour les consommateurs depuis quelques mois. (nos soulignés)

- (xxx) [50] La Régie ordonne également au Distributeur de développer et de lui soumettre, d'ici six mois, un projet de nouvelle classe de service interruptible lié à des événements exceptionnels visant les clients au tarif D4. Le Distributeur doit envisager la mise en vigueur de cette nouvelle classe de service interruptible pour le 1^{er} novembre 2014 ou le 1^{er} novembre 2015 au plus tard. Les volumes annuels retenus par Gaz Métro seraient fonction des besoins du réseau.

[51] La Régie ordonne à Gaz Métro de déposer, d'ici six mois, une étude de faisabilité physique et économique pour un accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR pour le 1^{er} novembre 2014 ou le 1^{er} novembre 2015 au plus tard. (nos soulignés)

- (xxxi) Une vérification des capacités disponibles sur le marché primaire entre Empress et le territoire de Gaz Métro le 25 juin 2014, indique qu'aucune capacité de transport d'Empress vers GMIT NDA n'est disponible, alors que 58 342 GJ/jour étaient disponibles lors de l'établissement du plan. Ainsi, la structure d'approvisionnement présentée à la section 9, qui supposait la mise en place de contrats sur le marché primaire pour cette zone, ne sera pas possible. Gaz Métro devra donc contracter cette capacité sur le marché secondaire. D'un point de vue volumétrique, le plan d'approvisionnement ne varie pas, L'impact se situe au niveau des coûts d'approvisionnement. (nos soulignés)

- (xxxii) Dans le cadre de la Cause tarifaire 2014, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a présenté les critères appliqués à la conception et à l'opération du réseau de distribution, le taux de saturation du réseau de l'hiver 2012-2013, les mesures temporaires prévues pour l'hiver 2013-2014 et le processus d'attribution du gaz d'appoint pour éviter une interruption (GAI) et du gaz d'appoint concurrence (GAC). (note de bas de page omise)

Dans sa décision D-2013-192, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a demandé un suivi sur les critères de conception et d'opération du réseau gazier et un suivi sur les coûts et avantages d'instrumenter l'ensemble des clients des tarifs D4 et D5.

« [92] [...] La Régie demande au Distributeur de déposer, dans le forum approprié ou au plus tard au moment du dossier tarifaire 2015, cette nouvelle analyse des critères de conception et d'opération du réseau gazier. »

« [105] En conséquence, la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, une analyse évaluant les coûts et les avantages d'instrumenter l'ensemble des clients des tarifs D4 et D5. » (nos soulignés)

- 19.1 Gaz Métro envisage-t-elle de modifier sa méthode d'évaluation des coûts évités compte tenu des enjeux présentés en préambule qui indiquent une évolution importante de son contexte d'approvisionnement (transport, équilibrage, distribution) depuis la décision D-2000-211?

Réponse :

Réponse de Michel Kayal, auteur de l'étude reproduite à la pièce B-0055, Gaz Métro-9 :

Les enjeux présentés en préambule à la question n'ont pas d'effet sur le concept de la méthode d'évaluation des coûts évités retenue (Coûts marginaux ciblés). Ces enjeux sont plutôt reliés à l'évolution des composantes des coûts évités, en particulier le coût des Approvisionnements gaziers. L'évolution de ces coûts est toutefois reflétée lors des mises à jour périodiques.

Les coûts évités d'investissement et d'exploitation, bien que faibles par rapport au coût évité total (environ 4 à 10%), n'en sont pas moins quantifiables et doivent être pris en considération.